



Gouverner en obéissant. Code de l'éthique politique

Ce document présente un **code de bonnes pratiques et d'actions concrètes qui doit être respecté par toute personne élue ou nommée à un poste politique**. Ceci afin de garantir une gestion politique engagée et proche des citoyens, avec des mécanismes efficaces de transparence des financements et de contrôle des comptes démocratique et populaire, ainsi que des espaces réels de participation et de prise de décision par les citoyens concernant les affaires publiques.

Il comprend également une série d'engagements et de mesures visant à garantir que chacun puisse consacrer le temps nécessaire à la gestion politique et aux fonctions publiques, **tout en mettant fin aux privilèges** dont a bénéficié pendant de nombreuses années une grande partie de la classe politique, et qui ont eu pour conséquence de l'éloigner gravement des intérêts des citoyens.

Cet engagement d'éthique politique se fonde sur la confiance et l'engagement que cette candidature témoigne envers les personnes qui occuperont un poste public, **ainsi que sur un mécanisme de soutien, de suivi et de contrôle de leur travail**.

Les personnes occupant des postes publics régis par ce code d'éthique politique s'engagent également à promouvoir les instruments et les mécanismes juridiques **qui doivent permettre de rendre obligatoire ces principes éthiques pour toute personne active dans l'administration municipale**.

Ce code d'éthique se veut flexible, dynamique et concis. La candidature travaillera à l'élaboration d'un règlement qui concrétisera les principes qu'il contient de façon à les rendre opérationnels.

Le respect des principes énoncés dans ce code d'éthique s'impose à toute personne de

la candidature, élue, ou nommée à un poste public, y compris les postes de gestion, tant à la mairie de Barcelone que dans les autres institutions de sa région métropolitaine, **publiques ou semipubliques, financées par la Ville de Barcelone, et dans les espaces de prise de décision**.

Toutes ces personnes se compromettent à : **Défendre l'application de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans les domaines sociaux, politiques et institutionnels de notre société**.

1. Démocratisation de la représentation politique, contrôle et responsabilité

- 1.1. Défendre ce que prévoit le programme politique de la candidature et agir en tant que représentants tenus de suivre les décisions prises par le biais des mécanismes démocratiques que la candidature ouvre à toute la population, en encourageant la coresponsabilité politique de toutes et tous.
- 1.2. Rendre publics les agendas des représentants, afin d'informer sur l'identité des personnes avec qui ils se réunissent et les sujets traités. Rendre également publics les ordres du jour et les procès verbaux des réunions.
- 1.3. Informer de l'ensemble de leurs revenus, patrimoine et revenus du patrimoine, ainsi que l'ensemble des informations nécessaires pour détecter les conflits d'intérêts potentiels et pour effectuer des audits citoyens. Cet engagement reste applicable trois ans après que la personne ait cessé d'occuper un poste public.
- 1.4. Rendre publics les critères utilisés pour sélectionner les personnes nommées à un poste politique.

- 1.5. Rendre compte aux citoyens des actions des représentants, par le biais de réunions en présence, de mécanismes virtuels, d'assemblées, d'instruments démocratiques, ouverts à tous, selon les secteurs et les zones géographiques (ville, quartiers ou districts). L'information sera toujours présentée de façon ouverte de sorte qu'elle puisse être utilisée.
- 1.6. Accepter la censure et, le cas échéant, la révocation des conseillers municipaux et des personnes nommées à un poste politique pour mauvaise gestion, ou pour non respect flagrant et injustifié du programme électoral. Pour que ce soit faisable, des mécanismes de garantie et d'évaluation de la gestion des personnes occupant un poste public au nom de la candidature seront mis en place. Les citoyens auront le droit et le devoir de participer activement au contrôle et au suivi du travail des personnes occupant un poste public en vue de garantir une application effective et honnête de ce principe.
- 1.7. Refuser, pour une période d'au moins 5 ans, après avoir cessé d'occuper un poste public, tout poste de responsabilité dans des entreprises créées, réglementées ou supervisées par la ville, ou bénéficiaires de contrats municipaux, dans le domaine ou le secteur dans lequel elles ont exercé leurs fonctions de représentants. En aucun cas il n'est possible d'occuper des postes dans les conseils d'administration de ces entreprises.
- 1.8. Maintenir un contact habituel avec les collectifs en situation de vulnérabilité, consacrer le temps nécessaire dans leurs activités quotidiennes à les écouter et à répondre à leurs propositions, et tenir compte, lors des prises de décisions, des rapports des services de l'administration travaillant avec ces collectifs.
- 1.9. Assurer la participation des citoyens dans la prise des décisions importantes

et dans le positionnement politique de la candidature sur les questions stratégiques et les projets ayant un impact social ou environnemental sur la ville, les districts ou les quartiers, ou sur l'aménagement urbain, en tenant compte des principes de subsidiarité et de solidarité. Toute personne élue ou nommée à un poste politique s'engage à promouvoir et à soutenir toutes les initiatives citoyennes, qu'elles soient proposées dans le cadre juridique existant ou dans le cadre de la candidature (au niveau du quartier, du district ou de la ville).

2. Financement, transparence et gestion des coûts

La candidature s'engage à :

- 2.1. Être transparente dans sa gestion, en publiant des données ventilées des revenus et dépenses, qu'elle gèrera dans des comptes d'organismes d'économie sociale et solidaire.
- 2.2. Fixer un plafond pour les dons privés.
- 2.3. Renoncer explicitement aux prêts bancaires et aux dons de particuliers susceptibles de compromettre l'indépendance politique de la candidature. La candidature s'engage explicitement à travailler avec les institutions de la banque éthique pour assurer son indépendance et la cohérence avec son programme.
- 2.4. Parier clairement sur une limitation drastique des frais de campagne électorale.
- 2.5. Promouvoir le financement participatif par objectif (*crowdfunding*), c'est à dire l'appel aux citoyens pour financer des actions ou des besoins spécifiques.
- 2.6. Ne pas utiliser de fondations ou d'entités juridiques pour se financer par le biais de ressources ou de mécanismes peu transparents, et avec des objectifs différents de ceux de la candidature.

2.7. L'introduction de sanctions administratives et pénales effectives sera appliquée en cas de financement irrégulier

2.8. La candidature fera une utilisation cohérente du financement selon ce code éthique et ses valeurs. Elle pourra réaliser toutefois des contributions ponctuelles et finalistes afin de renforcer le tissu associatif (sans générer de dépendance ou du clientélisme).

3. Professionalisation de la politique, suppression des privilèges et mesures contre la corruption

Les personnes élues ou nommées à un poste politique, y compris les postes de gestion, s'engagent à:

3.1. Renoncer aux cadeaux et privilèges que l'on pourrait leur offrir par rapport à leur condition/poste et qui pourraient signifier un traitement de faveur.

3.2. Ne pas cumuler les postes au sein des institutions, sauf ceux de conseillers municipaux.

3.3. Ne pas cumuler les salaires ni toucher de rémunération extra pour assister à des réunions.

3.4. Fixer un salaire net mensuel maximal de 2.200 euros, comprenant les notes de frais, étant entendu que cette rémunération garantit des conditions dignes d'exercice des responsabilités et des fonctions qui incombent au poste en question. Le niveau du salaire sera variable en fonction des responsabilités assumées.

3.5. Limiter le nombre de mandats à deux périodes consécutives, qui peut être porté à trois dans des circonstances exceptionnelles, sous réserve d'un processus de débat et d'approbation par les citoyens.

3.6. Démissionner ou demander immédiatement la démission en cas de mise en examen pour des délits de corruption, prévarication à but lucratif, trafic d'influence, enrichissement illicite en utilisant les ressources publiques ou privées, pots de vin, abus de confiance et détournement de fonds publics, que ce soit pour son propre bénéfice ou pour celui de tiers. Le même engagement s'applique aux poursuites judiciaires pour tout délit de racisme, xénophobie, violence faite aux femmes, homophobie ou autres crimes contre les Droits de l'Homme ou les droits des travailleurs.

3.7. Réaliser un transfert opportun d'information et de connaissance (sans rémunération) en suivant un protocole établi dans le cadre de la candidature.

La candidature s'engage à:

3.8. Faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie politique, en créant des mécanismes de soutien aux élus lors de leur retour sur le marché du travail s'ils ne trouvent pas d'emploi.

3.9. Développer des mécanismes de conciliation de la vie familiale et de la politique.

Dispositions additionnelles

Disposition additionnelle transitoire 1

Le règlement régissant le code d'éthique doit inclure des mécanismes assurant sa correcte mise en oeuvre et préciser les procédures pour sa modification.

Disposition additionnelle transitoire 2

Le code d'éthique doit encore intégrer l'usage qu'il sera fait du financement que recevra la candidature.

Disposition additionnelle transitoire 3

Le code d'éthique doit encore définir les éléments qui seront soumis à consultation directe et contraignante.

Bibliographie

Ce document a été rédigé par Guanyem Barcelona à partir d'écrits et de débats concernant le code éthique et la municipalité, réalisés pendant deux mois dans un espace de confluence avec les différentes forces politiques. Pour rédiger ce texte, différents documents ont été apportés par les sympathisantes et sympathisants:

- La Trobada Popular Municipalista, a partir de ce document; et la CUP
- ICV, a partir des statuts et le *Decàleg contra la corrupció*; et EUiA, a partir de la *Carta Financera i la Carta Ètica*
- Podem
- Partit X, a partir d'*Obligaciones de gobiernos y ciudadanos, et Condiciones del eurodiputado*
- Parlament Ciutadà
- ANOVA
- Bildu
- Procés Constituent, a partir de *Per un municipalisme constituent*
- Guanyem Barcelona, a partir de *Principis i compromisos per iniciar un camí*
- Cuentas Claras / OpenKratio

